

Le Mans, le

Service Eau et Environnement  
Unité Prévention des Risques

**AVIS A LA BATELLERIE**

**RIVIÈRE LA SARTHE**

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques,

**VU** le règlement général de police de la navigation intérieure,

**VU** l'arrêté préfectoral du 9 février 2017 portant règlement particulier de police de la navigation sur la rivière La Sarthe,

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2020 portant délégation de signature, en matière administrative, à Monsieur Bernard Meyzie, Directeur départemental des territoires de la Sarthe,

**Vu** le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau et notamment son article 4,

**Vu** la demande du Conseil Départemental de la Sarthe en date du 06 août 2021, qui doit réaliser des travaux de restauration de berges sur le canal de Roëzé-sur-Sarthe, communes de Fillé-sur-Sarthe et Roëzé-sur-Sarthe.

Considérant que pour réaliser ces travaux de restauration de berges, la navigation ne peut plus être assurée.

**Les usagers de la voie d'eau sont informés que la navigation sur La Sarthe, dans le canal d'aménée à l'écluse de Roëzé-sur-Sarthe, et le franchissement de l'écluse n°5 de Roëzé-sur-Sarthe sont interdits du lundi 4 octobre 2021 au lundi 20 décembre 2021 inclus.**

Le directeur départemental des territoires

  
Bernard Meyzie